

---

Séance du 27 août 2025

<b><u>Membres en exercice</u></b> : 10	Le vingt-sept août deux mille vingt-cinq à 18 heures 30 l'assemblée régulièrement convoqué le 21 août 2025, s'est réuni sous la présidence de Jean SENDRA.
<b><u>Présents</u></b> : 7	<b><u>Sont présents</u></b> : Jean SENDRA, Gilles CORMIGNON, Jean-Luc CAZOTTES, Danièle SOULA, Chloé SOULAYRAC-GELIS, Daniel ARMENGAUD, Marielle VERDIN, représentante des parents d'élèves de Saint-Lieux-lès-Lavaur
<b><u>Votants</u></b> : 6	<b><u>Excusés</u></b> : Gabriel POVERT, Adeline MOULIS, Vincent FERRELI, représentant des parents d'élèves de Saint-Jean-de-Rives
	<b><u>Secrétaire de séance</u></b> : Daniel ARMENGAUD

---

M. le Président ouvre la séance et soumet à l'adoption le procès-verbal de la séance du 27 juin 2025. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité. Il demande ensuite à l'assemblée si des questions diverses sont à ajouter à l'ordre du jour.

\*\*\*

ORDRE DU JOUR

- 1. Convention de livraison des repas – Commune / SIRP**
- 2. Tarif repas maternelles et élémentaires**
- 3. Règlement intérieur des services périscolaires - modification**
- 4. Ressources humaines**
  - **Création de postes permanents d'adjoint technique à temps non complet**
  - **Modification du tableau des effectifs**
- 5. Convention SIRP / ENT**

*Questions diverses*

**DÉBATS** :

M. Daniel ARMENGAUD réitère sa demande au président du SIRP pour rencontrer les parents qui avaient fait la pétition vis-à-vis d'un agent du SIRP afin de leur faire un point sur l'entretien du lundi 05 mai 2025 entre l'agent concerné, Mme Danièle SOULA et lui-même.

Mme Danièle SOULA approuve cette demande de rencontrer les parents.

M. le Président répond qu'il a contacté les parents par téléphone afin de leur expliquer la démarche entreprise par le SIRP.

M. Daniel ARMENGAUD insiste et pense qu'il est important de rencontrer les parents physiquement.

M. Gilles CORMIGNON rappelle que M. Daniel ARMENGAUD et Mme Danièle SOULA sont des élus à part entière et qu'ils peuvent décider de faire cet entretien sans l'aval du Président et du Vice-Président.

M. le Président réitère sa position et estime qu'il n'est pas nécessaire de les recevoir au vu du temps qui s'est écoulé.

#### **Convention livraison repas au 01.09.2025 (N° DL\_10\_2025)**

M. le Président informe l'assemblée que les communes de Saint-Lieux-lès-Lavaur et de Saint-Jean-de-Rives ont participé à la réorganisation de la cuisine scolaire pour permettre la livraison des repas préparés par la cuisine scolaire de Saint-Lieux-lès-Lavaur à l'école maternelle de Saint-Jean-de-Rives dès le 1<sup>er</sup> septembre 2025. Des travaux ont été effectués et les moyens humains ont été définis avec l'accompagnement de l'association Via Emilia.

Il convient de modifier la convention de livraison des repas. Elle devra inclure la livraison à l'école de Saint-Jean-de-Rives avec un prix du repas actualisé sur l'inflation des matières premières.

Le comité ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Vu la délibération n° DE-17-2023 du 12 avril 2023 approuvant la convention de prestation de restauration scolaire du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, renouvelable par tacite reconduction ;
- Considérant l'augmentation du coût des produits alimentaires ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 6 voix

- Approuve la convention de prestations de restauration collective ci annexée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, comprenant la préparation par la cuisine scolaire de la Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur et la livraison des repas servis et livrés dans les écoles du SIRP Saint-Jean-de-Rives / Saint-Lieux-lès-Lavaur dont les conditions sont les suivantes :
  - Durée de validité du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026,
  - Renouvelable par tacite reconduction,
  - Chaque repas du mois de septembre 2025 est facturé 3.50 €,
  - Chaque repas est facturé 3.70 € à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025,
  - Le prix des repas pourra être revu par avenir,
  - La Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur facturera les repas servis mensuellement au SIRP St-Jean-de-Rives / St-Lieux-lès-Lavaur.
- Habilite M. le Président à signer la convention ci-annexée, à signer les avenants à venir et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- Indique que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

#### **DÉBATS :**

M. Daniel ARMENGAUD explique à Mme Marielle VERDIN ce qui a été fait notamment sur la mise en place de la liaison chaude.

M. le Président rajoute que deux agents supplémentaires vont intégrer le SIRP et qui seront formés par Marjorie et Hélène.

### **Tarif des repas de cantine (N° DL\_11\_2025)**

M. le Président indique à l'assemblée que les repas servis dans les deux écoles seront, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025, préparés par la cuisine scolaire de la Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur. L'augmentation du prix des matières premières amène le SIRP à revoir le prix de vente des repas aux parents.

La majoration appliquée aux repas des maternelles est également due à la qualité des repas qui seront servis dès la rentrée de septembre 2025.

Le comité syndical ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Entendu l'exposé de M. le Président ;
- Considérant la nécessité de majorer le prix des repas en raison de l'augmentation des matières premières ;

Et après avoir délibéré par 6 voix pour

- Décide de fixer le prix des repas à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 comme suit :
  - Repas servis à l'école de Saint-Jean-de-Rives : 3.70 €
  - Repas servis à l'école de Saint-Lieux-lès-Lavaur : 3.70 €
- Précise que ces nouveaux tarifs s'appliquent à tout repas servi à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.
- Demande à M. le Président de diffuser cette décision auprès des parents d'élèves et du comptable de la collectivité.
- Habilite M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

### **DÉBATS :**

M. Gilles CORMIGNON indique à l'assemblée que cette augmentation de prix est dû à l'inflation du coût des matières premières. Il rajoute que cette augmentation de 20 centimes ne suffit pas pour arriver au prix de revient et qu'il faudra à l'avenir de nouveau revoir les prix. Une réflexion va être faite sur un tarif basé sur le quotient familial.

Mme Marielle VERDIN demande quand est-ce que l'augmentation sera effective.

M. Gilles CORMIGNON répond qu'elle sera effective au 1<sup>er</sup> octobre 2025.

M. Daniel ARMENGAUD rappelle qu'il est important de ne pas pénaliser les parents avec ce projet de tarification basé sur le quotient familial.

### **Règlement intérieur des services périscolaires - modification (N° DL\_12\_2025)**

M. le Président rappelle que le règlement intérieur des services périscolaires a été voté le 24 juin 2020. Ce règlement fixe les modalités de fonctionnement, de réservation, de facturation et de règlement des services périscolaires (cantine et garderie) et est opposable à tous les élèves fréquentant ce service. Ce règlement intérieur a été modifié depuis et la dernière mise à jour date du 27 août 2024.

Avec la mise en place de la livraison des repas préparés par la cuisine scolaire de Saint-Lieux-lès-Lavaur à l'école maternelle de Saint-Jean-de-Rives et la modification des délais de réservation et de suppression des repas pour l'école de Saint-Jean-de-Rives, qui seront à l'identique de l'école de Saint-Lieux-lès-Lavaur. Il convient de modifier ce règlement intérieur pour consigner les modalités de fonctionnement.

Les parents d'élèves seront informés de ces nouvelles modalités.

M. le Président présente le règlement intérieur modifié

Le comité syndical ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Entendu l'exposé de M. le Président ;
- Considérant le service périscolaire mis en place par le SIRP et la nécessité de modifier le règlement intérieur ;
- Considérant le règlement intérieur proposé par M. le Président ;

Et après avoir délibéré par 6 voix pour

- Approuve le règlement intérieur des services périscolaires du SIRP, tel qu'annexé à cette délibération.
- Indique que ce règlement intérieur est opposable à tout élève scolarisé dans une école du SIRP ainsi qu'à ses représentants ou ses responsables légaux à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.
- Demande à M. le Président de diffuser ce règlement auprès des parents d'élèves et du personnel du SIRP.
- Habilite M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de ce règlement intérieur.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication

**Ressources humaines - création de postes permanents d'adjoint technique territorial et d'adjoint principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet - Annule et remplace la délibération n° DE-13-2025 du 27.08.2025 pour erreur matérielle (N° DL\_13B\_2025)**

M. le Président rappelle au comité que les repas de la cantine scolaire de l'école de Saint-Jean-de-Rives seront préparés et livrés par la cuisine scolaire de l'école de la Source à Saint-Lieux-lès-Lavaur qui servait déjà, depuis 3 ans l'école de Saint-Lieux. Ce nouveau fonctionnement a nécessité de revoir l'organisation des services périscolaires.

Le comité du SIRP doit délibérer pour la création de postes permanents et l'augmentation du temps de travail de postes existants dans le tableau des effectifs.

Il précise que les postes permanents d'adjoint technique territorial à temps non complet seront créés au 01/09/2025 et remplaceront les postes non permanents existants au tableau des effectifs. Il s'agit de 3 postes : 8h/semaine, 21 h/semaine et 22 h/semaine.

Il est nécessaire également :

- d'augmenter le temps de travail de postes à temps non complet :
- o 2 postes d'adjoint techniques territoriaux
- o 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 9 h 30/semaine.

M. le Président indique que le comité social et technique du centre de gestion de la fonction publique du Tarn a été saisi pour avis pour les augmentations du temps de travail des postes égale ou supérieure à 10 % du temps de travail actuel.

Le Comité syndical ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.332-8.2° ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

- Vu la délibération N° DL-11-2024 du 27 août 2024 portant modification du tableau des effectifs ;
- Vu les saisines du comité social et technique du Centre de gestion de la fonction publique du Tarn du 25 août 2025 ;
- Considérant les besoins actuels de fonctionnement des services du SIRP ;

Et après avoir délibéré par 6 voix pour

- Décide de créer et modifier plusieurs postes au 1<sup>er</sup> septembre 2025 :
  - **création de trois postes permanents d'adjoint technique territorial à temps non complet**
    - 8 h / semaine,
    - 22 h / semaine,
    - 21 h / semaine.
  - **création d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 9 h 30 / semaine**
  - **augmentation du temps de travail de deux postes d'adjoint technique territorial à temps non complet**
    - Poste actuellement à 24 h / semaine

Augmentation du temps de travail de 8 heures / semaine

Poste au 01/09/2025 à **32 h/semaine**

- Poste actuellement à 20 h / semaine.

Augmentation du temps de travail de 5 h / semaine

Poste au 01/09/2025 à **25 h / semaine**

- **augmentation du temps de travail de deux postes d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe**
  - Poste actuellement à 28 h / semaine

Augmentation du temps de travail de 1 h / semaine

Poste au 01/09/2025 à **29 h/semaine**

- Poste actuellement à 22 h / semaine

Augmentation du temps de travail de 7 h / semaine

Poste au 01/09/2025 à **29 h/semaine**

- Précise que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires.
- Indique, qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.
- Ces agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée pour une durée de maximum de 3 ans compte tenu des besoins du service.
- Les contrats des agents seront renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Les agents contractuels seront recrutés sur les bases de rémunération des adjoints techniques territoriaux, cadre C1.

- Demande à M. le Président de transmettre cette décision à :
  - M. le Président du Centre de gestion du Tarn,
  - M. le Comptable de la collectivité.
- Habilite M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

**Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs au 01.09.2025 - Annule et remplace la délibération n° DE-14-2025 du 27.08.2025 pour erreur matérielle (N° DL\_14B\_2025)**

M. le Président indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs qui doit être en concordance avec les délibérations de création de postes du 27 juin 2025 et du 27 août 2025 portant création de poste non permanent et permanents d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet (n° DL-09B-2025 et DL-13B-2025).

Le Comité syndical ainsi informé :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique, territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le Décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles sont en catégorie C de la filière médico-sociale,
- Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Considérant les délibérations du 27 juin 2025 et du 27 août 2025 portant création d'emplois non permanent et permanents d'adjoint technique à temps non complet,
- Considérant la délibération du 27 août 2024 n° DL-112024 portant modification du tableau des effectifs,

Et après avoir délibéré par 6 voix pour

- Approuve la modification du tableau des effectifs au 1er septembre 2025 telle qu'elle lui a été présentée :

**EMPLOIS PERMANENTS**

Filière	Poste		Caté-gorie	nombre d'heures/ semaine
	Nombre de postes	fonction		
Sanitaire et sociale	1	<b>Agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles (ATSEM)</b>	C3	32 h
Technique	1	<b>Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	C3	32 h
	1	<b>Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	C2	30 h
	1	<b>Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	C2	9.5 h
	1	<b>Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	C2	32 h

1	<b>Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	C2	29 h
1	<b>Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	C2	29 h
1	<b>Adjoint technique territorial</b>	C1	32 h
1	<b>Adjoint technique territorial</b>	C1	25 h
1	<b>Adjoint technique territorial</b>	C1	21 h
1	<b>Adjoint technique territorial</b>	C1	8 h
1	<b>Adjoint technique territorial</b>	C1	22 h

### **EMPLOIS NON PERMANENTS**

Filière	Poste		Catégorie du contrat de travail	nombre d'heures/semaine
	Nombre	fonction		
Technique	1	<b>Adjoint technique territorial</b>	CDD accroissement temps de travail art 332-23-1 <sup>o</sup>	22 h 25

- Demande à M. le Président de transmettre cette décision à :
  - M. le Président du Centre de gestion du Tarn,
  - M. le Comptable de la collectivité.
- Habilite M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

### **Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) - SIRP St-Jean-de-Rives - St-Lieux-lès-Lavaur / région académique Occitanie (N° DL\_15\_2025)**

M. le Président rappelle à l'assemblée que l'école primaire de Saint-Lieux-lès-Lavaur utilise un espace numérique, ONE, pour communiquer/ échanger avec les parents dont la cotisation annuelle s'élève à 216 € TTC.

La région académique Occitanie a mis en place l'ENT-École qui s'inscrit dans le programme des ENT de l'Éducation nationale et qui propose un environnement de confiance cohérent (dans la continuité de l'ENT second degré unique déployé pour tous les lycées et la quasi-totalité des collèges de la région académique), une formation uniforme des personnels enseignants des écoles publiques, une mutualisation des ressources pédagogiques et une assistance optimisée.

La solution applicative offre à chaque usager (enseignant, élève, directeur, parent, parent élu, personnel de la collectivité) un accès simple, dédié et sécurisé aux services dont il a besoin : des services de communication et de collaboration, des services informationnels et documentaires, des services d'accompagnement de la vie de l'élève, des services de production pédagogique et éducative ainsi que des services utilitaires de stockage et de gestion notamment. Les usagers bénéficient à travers un service web, d'un accès authentifié et de services spécifiques selon leur profil. L'ENT-École est notamment interconnecté au Gestionnaire d'Accès aux Ressources (GAR) qui permet un accès sécurisé à des ressources numériques externes à l'ENT :

La participation financière de la collectivité a pour seul but de couvrir une part des dépenses engagées par la région académique pour la mise à disposition du logiciel, l'assistance, et l'accompagnement des utilisateurs. La cotisation annue le est fixée à 40 € TTC par école et par an.

Cette convention est prévue pour l'année scolaire 2025-2026 et prendra effet à la date de signature et se terminera au 05 septembre 2026.

Le comité syndical ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la proposition de convention « ENT-École » proposée par la région académique Occitanie (31 rue de l'Université 34 064, Montpellier Cedex 2) ;
- Considérant la nécessité pour les enseignantes de l'école de pouvoir communiquer / échanger avec les parents au travers du numérique ;

Et après avoir délibéré par 6 voix

- Approuve la convention « ENT-École » proposée par la région académique Occitanie (31 rue de l'Université 34 064, Montpellier Cedex 2).
- Précise que la cotisation annue le sera d'un montant de 40 € TTC.
- Indique que cette convention est conclue pour l'année scolaire 2025-2026.
- Indique que cette convention prend effet à la date de signature et se termine au 05 septembre 2026.
- Habilite M. le Président à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois suivant sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

## Questions diverses

### Projet cantine – Ecole Saint-Jean

M. Jean-Luc CAZOTTES salut ce projet et l'implication de tout le monde. Il souligne qu'il sera important de suivre l'adaptation des enfants et surtout de connaître leurs avis.

M. Gilles CORMIGNON pense que toute la complexité est de ce projet est la transmission des agents aux enfants car il n'est pas évident de créer le lien, de transmettre aux enfants ces nouveaux goûts et leur apprendre tout en s'amusant les bienfaits de ces aliments locaux et préparés sur place.

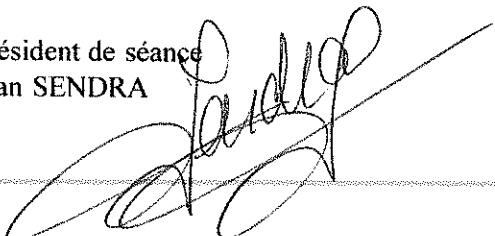
Il explique qu'aujourd'hui les filles de Saint-Lieux-lès-Lavaur ont adhérées et sont investies dans cette nouvelle façon de travailler. Elles sont fières de leur travail et le but étant d'obtenir cette fierté et cette transmission à Saint-Jean.

M. le Président est satisfait de compter 2 nouveaux agents sur l'école de Saint-Jean.

Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS en profite pour planifier les entretiens professionnels sur le courant du mois de novembre.

L'ordre du jour épousé, la séance est levée à 19h15

Président de séance  
Jean SENDRA



Secrétaire de séance  
Daniel ARMENGAUD

